

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0305

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Beugnet Rhône-Alpes - Avenant collectif de transfert au bénéfice de la société SCR Masson**

service : Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 28 décembre 2000, l'assemblée générale mixte des associés de la société Beugnet Rhône-Alpes a approuvé le rapport de la gérance, qui indiquait le transfert d'activités afférentes au département du Rhône de cette société à la société SCR Masson.

Le siège social de la société SCR Masson est situé 52, rue Joannès Carret - 69263 Lyon cedex 09.

Le transfert à la société SCR Masson comporte deux marchés conclus avec la Communauté urbaine et qui ne sont pas encore soldés :

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :

.01 0288 H : travaux neufs sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés - lot n° 4 : en groupement avec la société Eurovia et Blondet ;

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la propreté :

.01 1214 P : viabilité hivernale - lot n° 4 : en groupement avec les sociétés Perrier, Jean Lefebvre sud-est et les Carriers de la Vaure.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 16 octobre 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision de l'assemblée générale mixte de la société Beugnet Rhône Alpes en date du 28 décembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

Cet avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,